

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS**

N° 152

Conseil du 18/07/23

Date de publication : lundi 21 août 2023

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Page s
<hr/>	
Fonctionnement	
Délibération n° 20230718-154 : Remplacement et remise en état des matériels roulants, infrastructures et équipements à la suite des émeutes en région d'Île-de-France	5
<hr/>	
Contrats	
Délibération n° 20230718-151 : Contrat relatif à l'exploitation du service de transport de personnes de la ligne 15 sud	7
Délibération n° 20230718-152 : Avenant n°9 au contrat IDFM-SNCF 2020-2025	9
Délibération n° 20230718-153 : Avenant n°7 au contrat IDFM-RATP 2021-2024	11
<hr/>	



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juillet 2023

Délibération n° 20230718-154

REMPLACEMENT ET REMISE EN ÉTAT DES MATÉRIELS ROULANTS, INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS À LA SUITE DES ÉMEUTES EN RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** le rapport n° 20230718-154 ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des destructions et dégradations causées lors des émeutes survenues dans la région d'Île-de-France entre le mardi 27 juin et le mercredi 5 juillet 2023 aux matériels roulants, infrastructures et équipements nécessaires ou utiles à l'exploitation des services de transport public de personnes organisés par Île-de-France Mobilités ;

CONSIDÉRANT la désorganisation des services et la dégradation de la qualité du service qui en résultent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au directeur général délégation d'attribution temporaire pour prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'offre de service à la suite de ces destructions et dégradations ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : jusqu'au 12 octobre 2023, par dérogation à la délégation d'attribution susvisée et aux seules fins de rétablir l'offre de service à la suite des destructions et dégradations causées aux matériels roulants, infrastructures et équipements lors des émeutes survenues dans la région d'Île-de-France entre le mardi 27 juin et le mercredi 5 juillet 2023, donne au directeur général délégation pour :

- Attribuer des subventions à des projets d'investissement ou d'acquisition de matériels roulants dont le montant est égal ou inférieur à 5 000 000 euros HT ;

- Prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution de marchés, accords-cadres et marchés subséquents de services ou de fournitures, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant égal ou inférieur à 10 000 000 euros HT, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants et celles relatives à la mise en œuvre des différentes procédures.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juillet 2023

Délibération n° 20230718-151

CONTRAT RELATIF À L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES DE LA LIGNE 15 SUD

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris ;
- VU** le rapport n° 20230718-151 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix du groupement RATP DEV, ALSTOM, COMFORT DEL GRO comme Exploitant du service de transport de personnes pour une partie de la ligne 15, sur la base de son offre finale ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer le contrat ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à lever l'option d'extension de l'amplitude d'exploitation.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20230718-10004-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/07/23
Date de réception Préfecture : 18/07/23

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juillet 2023

Délibération n° 20230718-152

AVENANT N°9 AU CONTRAT IDFM-SNCF 2020-2025

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2025 ;
- VU** la délibération n°20230306-014 du 6 mars 2023 et notamment son article 2 conditionnant la signature des futurs avenants avec les opérateurs pour le transport des spectateurs au fait que l'Etat cesse de bloquer les nouvelles recettes pour Île-de-France Mobilités, ou qu'il attribue d'autres recettes complémentaires à Île-de-France Mobilités, pour financer les mises en service des lignes nouvelles et les transports des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- VU** le courrier du Ministre chargé des transports en date du 17 juillet 2023 ;
- VU** le rapport n° 20230718-152 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°9 au contrat 2020-2025 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, et ses annexes sous réserve de la concrétisation des engagements du gouvernement soit dans un protocole à la rentrée 2023, soit dans le projet de loi de finances 2024 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°9 et ses annexes, approuvés à l'article 1 et annexés à la présente délibération, sous la réserve mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20230718-9827-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/07/23
Date de réception Préfecture : 18/07/23

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juillet 2023

Délibération n° 20230718-153

AVENANT N°7 AU CONTRAT IDFM-RATP 2021-2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021 ;
- VU** la délibération n°20230306-014 du 6 mars 2023 et notamment son article 2 conditionnant la signature des futurs avenants avec les opérateurs pour le transport des spectateurs au fait que l'Etat cesse de bloquer les nouvelles recettes pour Île-de-France Mobilités, ou qu'il attribue d'autres recettes complémentaires à Île-de-France Mobilités, pour financer les mises en service des lignes nouvelles et les transports des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- VU** le courrier du Ministre chargé des transports en date du 17 juillet 2023 ;
- VU** le rapport n° 20230718-153 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 7 au contrat 2021-2024 entre Île-de-France Mobilités et la RATP sous réserve de la concrétisation des engagements du gouvernement soit dans un protocole à la rentrée 2023, soit dans le projet de loi de finances 2024 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°7 approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération, sous la réserve mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20230718-9992-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/07/23
Date de réception Préfecture : 18/07/23

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE